République Française

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 18 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix-huit décembre à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.
Membre absent excusé : M. Sébastien FUCHS.

n°1.- Délibération 2018/46 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
désigne Madame Estelle OHLMANN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2018/47 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Recrutement des agents recenseurs pour l'enquête 2019 et fixation des modalités de rémunération

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le dernier recensement des habitants de la Commune s'est déroulé en 2014. Avec la nouvelle méthode de recensement mise en place, toutes les communes de moins de 10 000 habitants concernées en 2014 effectueront à nouveau cette enquête en 2019. La collecte se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Le Maire précise que d'ores et déjà il a désigné Madame Delphine ENGEL comme coordonnateur communal de l'opération. Au vu du nombre de logements à recenser, il conviendrait à nouveau de répartir la tâche entre deux agents recenseurs. Pour effectuer cette mission de recensement, le Maire suggère de faire appel à des agents externes dont il convient d'arrêter le niveau de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- charge le Maire de procéder au recrutement externe de deux agents recenseurs vacataires pour l'enquête 2019 ;
- fixe le montant de la rémunération brute des agents recenseurs à 4 € par logement recensé ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget 2019.

n°3.- Délibération 2018/48 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : <u>Protection santé complémentaire des agents : adhésion à la convention de participation mutualisée et fixation du montant et des modalités de participation</u>

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 3 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion pour lancer une consultation publique afin d'aboutir à la mise en place d'une convention de participation mutualisée pour le compte de collectivités qui choisissent par ce biais de participer à la protection santé complémentaire de leurs agents. Le Maire fait connaître les résultats de cette consultation et la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin retenant MUT'EST pour le risque santé. Il convient désormais d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée retenue et d'arrêter les montants et modalités définitives de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la mutualité ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre d'une convention de participation pour la complémentaire santé en retenant comme prestataire MUT'EST ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 novembre 2018 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques SANTE couvrant les atteintes à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- accorde pour le risque santé sa participation financière aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé en activité exclusivement dans le cadre de la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable ;
- fixe le niveau de participation comme suit :
  - Forfait mensuel brut par agent : 38 € (soit 456 Euros annuel).
  - Modulation selon la composition familiale :
    - majoration de 18 € brut/mois (soit 216 Euros annuel) pour l'affiliation du conjoint
    - majoration de 13 € brut/mois (soit 156 Euros annuel) pour chaque enfant à charge affilié
- prend acte que le Centre de Gestion au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion de la convention de participation en santé demande une participation financière de 0,04 % aux collectivités adhérentes à régler annuellement dont l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année ;
- autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondante et tout acte en découlant.

n°4.- Délibération 2018/49 (Commande publique– actes spéciaux et divers)

objet : Contrats d'assurance des risques statutaires : revalorisation tarifaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents et la possibilité pour le Centre de Gestion de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au contrat d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion pour la période 2016-2019 aux conditions suivantes :

- Agents immatriculés à la CNRACL :
  - Taux : 4,56 % (Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)
- Agents non immatriculés à la CNRACL effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre :
  - Taux : 1,27 % (Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)

Toutefois à l'issue de trois premières années du contrat le Maire fait savoir que la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation de 10 % des conditions tarifaires au 1er janvier 2019.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2015 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions suivantes de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 :
  - Agents immatriculés à la CNRACL :
    - Taux : 5,02 % (Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)
  - Agents non immatriculés à la CNRACL effectuant plus ou moins de 200 h/trimestre :
    - Taux : 1,40 % (Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire)
- autorise le Maire, selon ces nouvelles conditions, à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
- précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.